

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DASES 48 G** Subvention et avenant n°1 à la convention avec l'association Médecins du Monde (18e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros à l'association Médecins du Monde - 62, rue Marcadet (18e) au titre du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 22 novembre 2011 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Médecins du Monde (D05866 – SIMPA 20399) - 62, rue Marcadet (18e), un avenant n°1 à la convention du 22 novembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros au titre du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation (dossier 2012\_01176) est attribuée à l'association Médecins du Monde (D05866) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.